## Conférence régionale de l'éolien Région Grand Est

13 décembre 2016

### Actualités réglementaires

### **Olivier DAVID**

Sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer



# Le développement de l'éolien terrestre: une tendance à la hausse

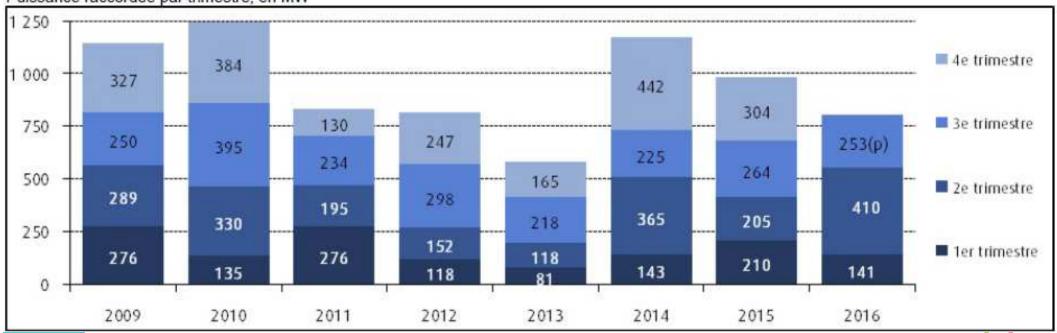
- Eolien terrestre: 11 166 MW raccordé au 30/09/2016
- Prés de 5% de la consommation française
- Une filière en fort développement: 804 MW raccordés au cours de trois premiers trimestres 2016 (soit 85 installations nouvelles)

Éolien	Nombre d'installations	Puissance (en MW)
Parc raccordé au 30/09/2016 (p)	1 465	11 166
Parc raccordé au 31/12/2015	1 380	10 363
Évolution par rapport à fin 2015 (%)	6	8
Nouvelles installations des trois premiers trimestres 2016 (p)	85	804
Nouvelles installations des trois premiers trimestres 2015	69	679
Évolution (%)	23	18



# Le développement de l'éolien terrestre: une tendance à la hausse

Puissance raccordée par trimestre, en MW





## Des objectifs volontaristes de développement de l'éolien terrestre

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte: 40% d'électricité renouvelable en 2030

Programmation pluriannuelle de l'énergie Objectifs par filière en 2018 et 2023

Pour l'énergie éolienne terrestre, en termes de puissance totale installée :

Echéance	Puissance installée
31 décembre 2018	15 000 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW
	Option haute : 26 000 MW



## Etablir un cadre favorable au développement de l'éolien terrestre

#### • Poursuivre les simplifications administratives

Autorisation unique => autorisation environnementale Simplification de la planification

#### Améliorer les conditions de raccordement

Simplification de la révision des S3RENR => Décret n° 2016-434 du 11 avril 2016 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

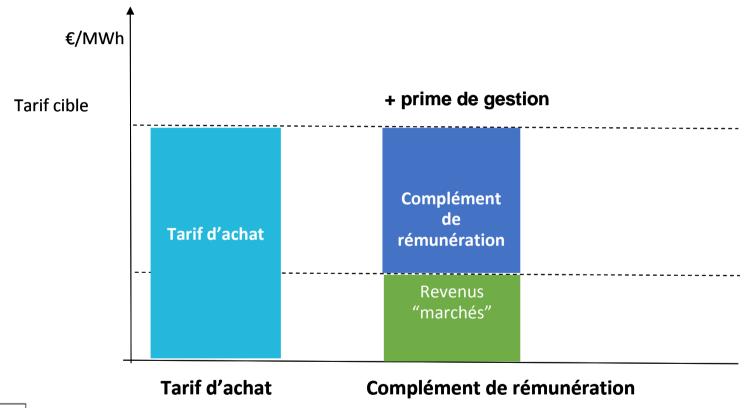
Encadrement des délais de raccordement => Décret n°2016-399 du 1er avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable

Pénalités en cas de retard du raccordement => Décret n°2016-1316 du 5 octobre 2016 fixant le barème des indemnités dues en cas de dépassement du délai de raccordement d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance installée supérieure à trois kilovoltampères



Réfaction tarifaire sur le cout du raccordement => Projet de loi en discussion au Parlement

• Soutien aux ENR: tarif d'achat ou complément de rémunération





Bénéfice du dispositif de soutien: arrêté tarifaire ou appel d'offres

• Pour les parcs éoliens qui ont fait une demande complète de contrat d'achat avant le 31 décembre 2015

=> Arrêté du 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre





- Pour les parcs éoliens qui ont fait une demande complète de contrat d'achat en 2016
- ⇒ Arrêté tarifaire en complément de rémunération

Pas de changement du niveau du soutien (environ 81 euros/MWh)

Contrat sur 15 ans
Prime de gestion de 2,8 euros/MWh

⇒ Validation par la Commission européenne le 12/12/2016 – publication en cours €/MWh

Tarif cible + prime de gestion

Complémen
t de
rémunérati
Revenus
"marchés"

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Tarif d'achat

Complément de rémunération

- A partir de 2017, pour les parcs éoliens jusqu'à six éoliennes
- ⇒ Arrêté tarifaire en complément de rémunération (en cours de notification à la commission européenne)
- ⇒ Définition d'un nouveau tarif cible permettant une aide proportionnée
  - Contrat de complément de rémunération sur 20 ans
  - Avant l'atteinte d'un plafond (qui dépend du type d'éolienne): 72 euros/MWh
  - Après l'atteinte d'un plafond : 40 euros/MWh
  - Prime de gestion de 2,8 euros/MWh





- A partir de 2017, pour les parcs éoliens supérieure à six éoliennes
- ⇒ Sélection des projets soutenus par appels d'offres
- ⇒ Début 2017: lancement d'un appel d'offres pluriannuel sur trois ans Deux dépôts de projets par an



